

COMMUNE DE TONNEINS – 47400

NOTE
DE
SYNTHESE

DOSSIERS AVEC DEBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1 - Réalisation d'un plan d'adressage de la Commune de TONNEINS : dénomination des voies et numérotation des immeubles (annexes)

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET, Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la réglementation en matière d'adressage.

Ni le Code de la Voirie Routière, ni le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la Ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il convient cependant de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Enfin, conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il est exposé ensuite l'intérêt d'établir un plan d'adressage pour permettre à l'ensemble des Tonneinçais de bénéficier des premiers secours, de l'aide à domicile, de la livraison de marchandises (localisation sur les GPS). Ces services sont indispensables à une bonne qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Il explique que cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100 % des foyers Tonneinçais et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Cette mission réalisée en interne par les services municipaux consiste à faire l'inventaire des voies à nommer depuis le guichet adresse de l'IGN, déterminer le type de voies (route, chemin, impasse ...) et numérotter les immeubles.

La numérotation métrique sera privilégiée en milieu rural : le numéro attribué au bâtiment représente la distance en mètres séparant le début de la voie de l'entrée de l'habitation ou autre immeuble. Ce système permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros « bis » ou « ter ». Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs sont à gauche.

La numérotation continue sera employée en milieu urbain : numéros croissants depuis le début de la voie (numéros pairs à droite et numéros impairs à gauche).

Il est précisé à l'Assemblée que :

- la population a été concertée (mise en ligne des propositions de dénominations sur le site officiel de la ville, articles de presse, organisation d'une réunion d'information publique) ;
- les propriétaires de voies privées ont été consultés par courrier pour la dénomination de leur(s) voie(s) ;
- les Maires des Communes de NICOLE, FAUILLET et VILLETON, dont les voies communales forment les limites avec TONNEINS, ont également été avisés.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus,
CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les dénominations de voies suivantes :

Secteur 1 (voir annexe 1)

Route de Bernicon	VC n°129 de Bernicon
Route de Villemort	VC n°504 de Villemort
Route de Péliissier	VC n°9 de la Torgue-basse (de la RD n°101 à la Commune de Varès)
Chemin de Couralet	De la VC n°504 de Villemort à la VC n°9 de la Torgue-basse
Route de Fauillet	RD n°101
Route de Latané	VC n°9 de la Torgue-basse (de la VC n°4 de Grand Jean à la RD n°101)

Secteur 2 (voir annexe 2)

Route de Barrat	De la VC n°9 de la Torgue-basse à la VC n°128 de La Gautrenque
Route de Laffargue	Du chemin rural de la Gautrenque à Laffargue à la RD n°120 de Tombeboeuf à Anzex
Route de La Gautrenque	VC n°128 de La Gautrenque et chemin rural de La Gautrenque à Laffargue
Route de Bousquet	Chemin rural de La Gautrenque et chemin rural de Rapatout à Vénès
Chemin de Pagaud	De la VC n°104 de Grand Jean au chemin rural de La Gautrenque
Chemin de Losse	De la VC n°130 des Quatre Capets au chemin rural de Jean Tournié à Grand Jean
Impasse Lauba	Impasse située au lieu-dit « Lauba » donnant chemin de Chantilly
Impasse des Glycines	Impasse située au lieu-dit « Labourdette » donnant rue Tarride
Rue des 4 Capets	VC n°130 des Quatre Capets (de l'avenue du Docteur Nicole Bru à la VC n°4 de la RD n°120 à Rougeat)

Route de Grand Jean	VC n°4 de Grand Jean (du lieu-dit « Pagaud » à la VC n°9 de la Torgue-basse)
Route des Ailes Brisées	VC n°4 de Grand Jean (de la VC n°9 de la Torgue-basse à la VC n°504 du Gal de Cambes de Rougeat)
Route de Varès	RD n°120 de Tombeboeuf à Anzex (de la rue de Vénès à la Commune de Varès)
Zone d'activités JOHN	Voie privée desservant la zone commerciale située au lieu-dit « Ferron-Est »
Avenue Blanche Peyron	VC n°4 de la RD n°120 à Rougeat + VC n°4 de Grand Jean jusqu'au lieu-dit « Pagaud »
Rue André Thevet	Prolongement de la rue André Thevet existante (de la voie ferrée à la RD n°101)

Secteur 3 (voir annexe 3)

Impasse Lacoustère	Impasse située au lieu-dit « Lacoustère » débouchant sur la RD n°120 de Tombeboeuf à Anzex
Chemin de Tourangeau	De la RD n°120 de Tombeboeuf à Anzex au chemin d'exploitation n°16
Route de Castéra	De l'intersection du chemin d'exploitation n°16 à la rue de Beaupuy
Route du Bois de Bordes	De la RD n°263 E à la rue de Beaupuy
Impasse Mounisson	Chemin d'exploitation n°24 au lieu-dit « Mounisson »
Route du Maquis de la Torgue	RD n°263 E
Chemin de Foussac	Chemin situé entre les lieux-dits « Foussac » et « Petit Foussac » débouchant sur la RD n°263 E
Chemin de Biton	Chemin rural du lieu-dit « Jean de Louis » à la RD n°263 E
Route de Lataponne	VC n°19 de Lataponne
Route de Saint-Etienne	De la VC n°19 de Lataponne à la RD n°263 de Castelmoron à Tonneins
Chemin de Laffiteau	Voie privée située au lieu-dit « Bellevue » débouchant sur la rue de la Pélissière
Route de Maurat	VC n°20 de Mauras
Route de Laparade	RD n°263 de Castelmoron à Tonneins (de la rue Léo Guillaumet à la limite de la Commune de Tonneins)
Rue des Cigarières	Voie privée desservant un lotissement situé « Au Merle » débouchant sur la RD n°263

Secteur 4 (voir annexe 4)

Impasse Ruelle	Chemin d'exploitation n°39 débouchant sur la VC n°131 de Tamberlan
Voie du Pavillon	Impasse privée située au lieu-dit « Au Pavillon » débouchant rue de Bel Air
Impasse Hugues Maurin	Impasse desservant un groupe d'habitation débouchant rue de Pelleport (VC n°135)
Impasse Bordeneuve	Impasse située au lieu-dit « Bordeneuve » débouchant rue de Pelleport (VC n°135)

Impasse Théophile de Viau	Impasse située au lieu-dit « Gardès-Est » débouchant rue de Gardès
Route de Tamberlan	VC n°131 de Tamberlan
Route de Gueyte	De la VC n°131 de Tamberlan à la RD n°263
Route de Bompert	De la VC n°131 de Tamberlan à la VC n°3 de Bugassat
Route de Bugassat	VC n°3 de Bugassat (du chemin n°45 à la limite de la Commune de Tonneins)
Route de Trilles	De la VC n°131 de Tamberlan à la VC n°3 de Bugassat
Chemin de Gagne Petit	Chemin de Gagne Petit existant débouchant sur la VC n°3 de Bugassat
Chemin de Villayne	Chemin de Villayne existant débouchant sur la VC n°3 de Bugassat
Chemin de Pradet	Chemin n°45 débouchant sur la VC n°3 de Bugassat
Impasse la Tuque du Maréchal	Chemin situé au lieu-dit « Au Tuffe » débouchant sur la VC n°3 de Bugassat
Chemin de Fréseau	Chemin de la VC n°3 de Bugassat à la VC n°25 de Poville
Route de Poville	VC n°25 de Poville (de la RD n°911 à la VC n°3 de Bugassat)
Impasse du Moulin de Bugassat	Chemin rural situé au lieu-dit « Moulin de Bugassat » débouchant sur la VC n°25 de Poville
Impasse Mondésir	Chemin rural situé au lieu-dit « Mondésir » débouchant sur la VC n°25 de Poville
Route de Lajaunie	Chemin rural (du chemin de Coulon à la VC n°25 de Poville)
Route de Montarrus	Du chemin rural (route de Lajaunie » à la VC n°25 de Poville)

Secteur 5 (voir annexe 5)

Rue Simone Veil	RD 911 de Millau à Tonneins (de la RD 813 à la RD 414)
Route de Clairac	RD 911 de Millau à Tonneins (de la RD 414 à la Commune de Clairac)
Route de Saint-Georges	De la RD 911 de Millau à Tonneins à la VC n°1 de Seilhade
Impasse Monsalès	Impasse située au lieu-dit « Monsalès-Est » débouchant sur le chemin d'exploitation n°61
Route des Vignes du Trichot	Chemins d'exploitation n°60 et n°61 entourant le lieu-dit « Le Trichot »
Route du Chanvre	De la VC n°16 des Carmes à la RD n°414
Impasse Bongout	Chemin d'exploitation n°67 débouchant sur la RD n°414
Route des Carmes	VC n°16 des Carmes
Route de Bernet	Chemin rural de la Tuilerie à Ricard (de la RD 813 à la VC n°215 de Monsalès)
Route de Fonceceille	VC n°215 de Monsalès + VC n°131 de Clavete
Route de Courage	De la RD n°813 à la RD n°414
Route de Montaigu	VC n°8 de Sérène (de la RD n°813 à la Garonne)
Chemin de la Rivière	VC n°215 de Monsalès (de la RD n°813 vers le lieu-dit « La Rivière »)
Chemin du Lavoir Saint Georges	Chemin bordant le lieu-dit « Laforie » de la RD 414 à VC n°16 des Carmes
Route des Platanes	RD n°813 (de la route de Clairac à la VC n°22 de Courage)

Secteur 6 (voir annexe 6)

Route d' Ayet	De la VC n°22 de Courage au chemin rural d'Ayet aux Capitaines
Route d'Agen	Du chemin rural d'Ayet aux Capitaines à la Commune de Nicole
Chemin de Costes	VC n°38 de Costes + chemin d'exploitation n°94
Route de Muraillet	VC n°221 de Muraillet (de la RD n°813 à la VC n°8 de Sérène)
Route de Corbrun	Chemin d'exploitation n°73 (de la VC n°22 de Courage à la RD n°414)
Route de Tridon	RD n°414 (de la RD n°813 à la VC n°11 de Rodés)
Route de Mondet	Chemin rural d'Unet à la Gravette + VC n°212 de Mondet
Rue Emile Gaumain	Rue desservant un groupe d'habitation au lieu-dit « Mondet » débouchant sur la VC n°212 de Mondet
Chemin des Capitaines	Chemin rural d'Ayet aux Capitaines + chemin d'exploitation n°88 jusqu'à la limite de la Commune
Route de Rodés	VC n°11 de Rodés
Route de Moulerin	VC n°210 d'Unet et chemin d'exploitation n°77
Route d'Unet	RD n°414 (de la VC n°1 de Seilhade au croisement situé au lieu-dit « Unet »)
Chemin du Moulin de la Ramière	Chemin rural de la RD n°414 au lieu-dit « Moulin de la Ramière »

Secteur 7 (voir annexe 7)

Chemin de Garrigue	Chemin d'exploitation n°102 (de la RD n°120 à la RD n°234 du Mas à Tonneins)
Route de Lagrùère	De la RD n°120 à la limite de la commune de Lagrùère
Route de Villeton	RD 120 (du Pont de Garonne à la limite de la Commune de Villeton)
Route de Saint-Germain	VC n°2 de l'Esquillot (de la RD 120) + chemin rural (jusqu'à la RD 120)
Chemin de Tougnette	VC n°124 de Saint-Germain
Chemin du Grand Passage	VC n°23 du Gravier de l'Ilot (du chemin d'exploitation n°101 à la Garonne)
Route des Roches Reculé	VC n°23 du Gravier de l'Ilot + chemin d'exploitation n°101 (de la VC n°2 de l'Esquillot à la Garonne)
Chemin de Garonne	Chemin rural n°101 (de la VC n°2 de l'Esquillot à la Garonne)
Place de la Miole	Place nouvellement créée cours de la Marne (parcelles AM 138, 139, 140 et 136)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 2 - Approbation du Règlement Intérieur relatif à l'occupation du logement de l'école primaire Jules-Ferry par des médecins de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et du Centre de Santé du Bassin Tonneinquois (CSBT) (annexe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

L'assemblée délibérante est informée qu'il est nécessaire d'approuver le Règlement Intérieur régissant les conditions d'occupation du logement situé rue Maréchal Foch, école primaire Jules-Ferry 47400 TONNEINS, par des médecins remplaçants ou internes au CSBT et à la MSP.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur (ci-après annexé) régissant les conditions d'occupation du logement situé rue Maréchal Foch, école primaire Jules-Ferry 47400 TONNEINS, par des médecins remplaçants ou internes au CSBT et à la MSP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

REGLEMENT INTERIEUR
OCCUPATION LOGEMENT
DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY
PAR DES MEDECINS DU CSBT ET DE LA MSP DE TONNEINS

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur, approuvé lors du Conseil Municipal du, régit les conditions d'occupation du logement situé rue Foch, école primaire Jules Ferry 47400 TONNEINS.

ARTICLE 1 : DESTINATION DU LOGEMENT

Le logement est destiné à être occupé en location exclusivement par des médecins remplaçants ou internes au CSBT et à la MSP à Tonneins, avec lesquels la commune de Tonneins a conclu un contrat de location de logement meublé.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES LOCATAIRES : CSBT et MSP

Prévenir par écrit le bailleur (mail de Mme la DGS : d.toujas@mairie-tonneins.fr) de l'identité des médecins occupants et de la durée d'occupation.

La commune tiendra un tableau de bord, afin d'assurer la traçabilité des occupants du logement.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES MEDECINS OCCUPANTS

3.1 Interdiction des sous-locations :

Le locataire ne pourra pas sous-louer le bien, même gratuitement, ni céder les droits en tout ou en partie à une tierce personne.

Par mesure de sécurité, compte-tenu de la destination de l'établissement scolaire, aucune autre personne ne sera admise dans le logement, à l'exclusivité des médecins annoncés par écrit par le CSBT et le MSP.

Les animaux ne sont pas acceptés.

3.2 Utilisation des lieux :

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

.../...

Le logement est composé de 2 chambres : 1 chambre avec un lit double et une autre chambre avec des lits jumeaux. Les occupants choisissent leur chambre.

Des espaces communs seront à partager avec les autres locataires présents dans la structure. Le respect des rythmes de chacun doit être pris en compte. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter les autres médecins et la tranquillité des usagers de l'établissement scolaire.

Chaque locataire s'engage à laisser la location, les meubles, la vaisselle et électroménagers en bon état et à rendre les lieux dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

Pendant la location, le locataire est tenu de laisser exécuter tous travaux dont l'urgence manifeste ne permettrait pas le report.

3.3 Entretien – ménage :

Le nettoyage au cours du séjour reste à la charge des médecins, qui à leur départ doivent restituer les locaux propres.

Le matériel nécessaire au ménage (balai, serpillère...) est déposé dans un placard dans le logement.

Chambre : La literie est livrée avec alèse, oreiller et une couette. Chaque médecin doit apporter 1 drap housse, 1 drap plat, 1 taie d'oreillers, serviettes de toilette. En fin de séjour, il est demandé aux médecins de faire le lit et de récupérer le linge.

Chaque chambre doit être restituée dans l'état initial, afin de pouvoir recevoir un autre occupant.

Parties communes :

Salle d'eau - sanitaires : chaque locataire devra nettoyer la baignoire, lavabo, le sol, WC après chaque utilisation.

Salle à manger et salon : ces pièces devront être maintenues en état de propreté (débarrasser les tables après chaque utilisation, balayer et laver les sols sauf salle avec parquet).

Cuisine : chaque médecin doit laver sa propre vaisselle et la ranger dans les placards. Nettoyer le matériel de cuisson, plans de travail, les éviers, balayer et laver le sol. Tous les murs doivent être propres.

Ordures ménagères : Le dépôt des déchets (uniquement en sac poubelle) se fait dans les conteneurs de l'école. Il est demandé de ne rien laisser dans les poubelles et de les rendre propre.

3.4 Fluides : Eau, électricité et chauffage : Chaque médecin doit avoir un bon usage des fluides. Il devra éteindre les lumières et fermer les fenêtres en quittant le logement.

3.5 Panne ou dysfonctionnement : En cas de panne, les services municipaux doivent être alertés afin d'intervenir dans les meilleurs délais, (en dehors des heures de travail téléphoner au 06/15/46/17/91 et durant les heures d'ouverture de la Mairie appeler le 05/53/64/89/50).

3.6 Consignes de sécurité : Pour des raisons de santé, sécurité et de confort, il est formellement interdit de fumer dans les locaux. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'allumer des bougies et autres engins pyrotechniques dans les locaux.

3.7 Connexion Wi-Fi : le logement est doté d'une connexion Wi-Fi.

Fait à Tonneins le.....

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 3 - Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à signer entre la Commune de TONNEINS et l'Inspection Académique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Louis BRESOLIN, Adjoint au Maire

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1 € par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES).

D'un commun accord entre la Commune et l'Inspecteur d'Académie, les petits déjeuners vont être proposés dans le cadre du dispositif d'accueil des moins de trois ans dès la signature de la convention. Cela concernera 16 enfants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à signer entre la Commune de TONNEINS et l'Inspection Académique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de TONNEINS

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TONNEINS en date du 05/11/2019 ;

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Bordeaux

Et :

- Le maire de la commune de TONNEINS

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe TPS de l'école MARIE CURIE de TONNEINS

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les jours entre 09h00 et 10h00 entre le 12/11/2019 et le 03/07/2020.

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1€ par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [*ou Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Fait en deux exemplaires à Tonneins le jj/mm/aaaa

Le Maire

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne
agissant par délégation de Madame la rectrice de Bordeaux

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 4 – Précision des modalités de versement de la prime de fin d'année (annexe)

Rapporteur : Madame Laurence LOUBIAT-MOREAU, Adjointe au Maire

La rémunération des agents publics se compose de plusieurs éléments : traitement indiciaire, supplément familial de traitement et régime indemnitaire. Ce dernier repose principalement sur le RIFSEEP mais également sur d'autres primes.

A Tonneins, une prime de fin d'année a été instaurée pour les agents de la commune. Son versement par la commune en substitution du Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Tonneins a été décidé en 1987. Il convient néanmoins d'en fixer les modalités de versement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal de Tonneins en date du 16 novembre 1987 instaurant le versement d'une prime de fin d'année au personnel municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de versement de la prime de fin d'année,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant de la prime de fin d'année à 686,02 Euros.
- DE PRECISER que le calcul du montant de la prime sera proratisé pour les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique entrant ou quittant la collectivité en cours d'année. Les contractuels ne pourront bénéficier de cette prime que s'ils ont été présents toute l'année.
- DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération en date du 16 novembre 1987 sont inchangées.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal Chapitre 012.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE TONNEINS**

COMMUNE

Séance du 16 Novembre

1987

de

TONNEINS

L'an mil neuf cent quatre vingt sept et le seize novembre à 21
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance, sous la présidence
de Monsieur Jean-Pierre OUSTY

RECU le

04 DEC. 1987

RECU

Etaient présents : MM. QUERBES-MORSON-JACQ-COMMUNAL-CLAUDE-
DUPUY-SILLET-COUTON-LANXADE-Mme D'ALBERTO-MM. LAFAGE-
SEGUIN-DEGOUE-Mme VIDALENS-MM. VANINETTI-FOURAGNAN-Mme CAUBET
~~MM. AMAN-PELERIN-BOISSIERE-Mmes DUMAIL-JULIEN-LEPORCQ-~~
~~EXCUSES-MM.~~ MM. COCAIGN-LESCOUZERES-GIRODEAU-DAURIAN-GRASSET

Affiché

ABSENTS MM.

à la porte de la Mairie

le 17 . 11 . 1987

Madame JULIEN Aline est désigné pour remplir les fonctions
Secrétaire et prend place au bureau.- Le Procès-verbal de la dern
séance est lu et adopté.- L'avis de convocation a été affiché con
mément à la Loi.

Objet :

PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL MUNICIPAL

Monsieur DUPUY, Adjoint au Maire, expose que tous les ans,
une prime de fin d'année est versée par le Comité d'Action Sociale du
Personnel de la ville de TONNEINS (C.A.S.T.).

Or, une nouvelle législation impose aux Communes de faire
figurer cette allocation sur les bulletins de salaire.

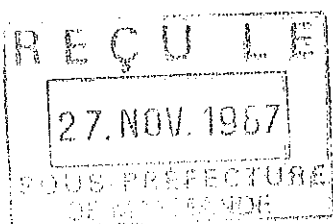
La Commission des Finances propose de verser au personnel
titulaire et stagiaire, la somme de 2 500 Frs. En ce qui concerne le personnel
horaire auxiliaires soumis à cotisation, dans un souci d'équité, la prime
sera calculée sur la base de 2 800 Frs brut.

De même, cette commission examinera dans le cadre de la
préparation du Budget 1988, un calendrier de progression annuelle de cette
prime, afin de faire bénéficier à l'avenir, chaque agent, d'une allocation
basée, à terme, sur la moyenne des indices du Personnel Communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après discussion :

- **DECIDE** de verser à chaque employé municipal, une prime de fin d'année
de 2 500 Frs, qui pour le personnel horaire auxiliaire, sera calculée sur
la base de 2 800 Frs brut.

La dépense sera prélevée au chapitre 931 article 615.



Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Extrait certifié conforme,



RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 5 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE DEUX PARCELLES NON BATIES CADASTREES SECTION ZO N° 55p et ZO N° 152p, APPARTENANT RESPECTIVEMENT A MADAME SARTOR LILIANE ET MONSIEUR TERRISSE – MINVIELLE VIVIEN (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Il est exposé à l'assemblée délibérante le problème concernant le ramassage des ordures ménagères sur le chemin rural de Rosan (voir plan ci-joint). Il est nécessaire de créer une raquette de retournement d'une superficie d'environ 50 m² afin de permettre à un véhicule de 19 tonnes d'effectuer une marche arrière pour effectuer le service de ramassage des ordures ménagères.

Pour cela, il est nécessaire de faire réaliser une division parcellaire par géomètre expert, afin d'acquiescer l'emprise nécessaire des terrains non bâtis, au droit des propriétés concernées, à savoir :

- Parcelle cadastrée section ZO N° 55p appartenant à Madame SARTOR Liliane résidant lieudit Mondésir 47400 TONNEINS : 10 m².
- Parcelle cadastrée section ZO N° 152p appartenant à Monsieur TERRISSE–MINVIELLE Vivien résidant lieudit Mondésir 47400 TONNEINS : 40 m².

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

Article 1 – D'APPROUVER le principe de l'acquisition unitaire pour 1 € (un Euro) par la Commune de Tonneins, d'une partie de terrains non bâtis pour une surface totale d'environ 50 m², issus des parcelles suivantes :

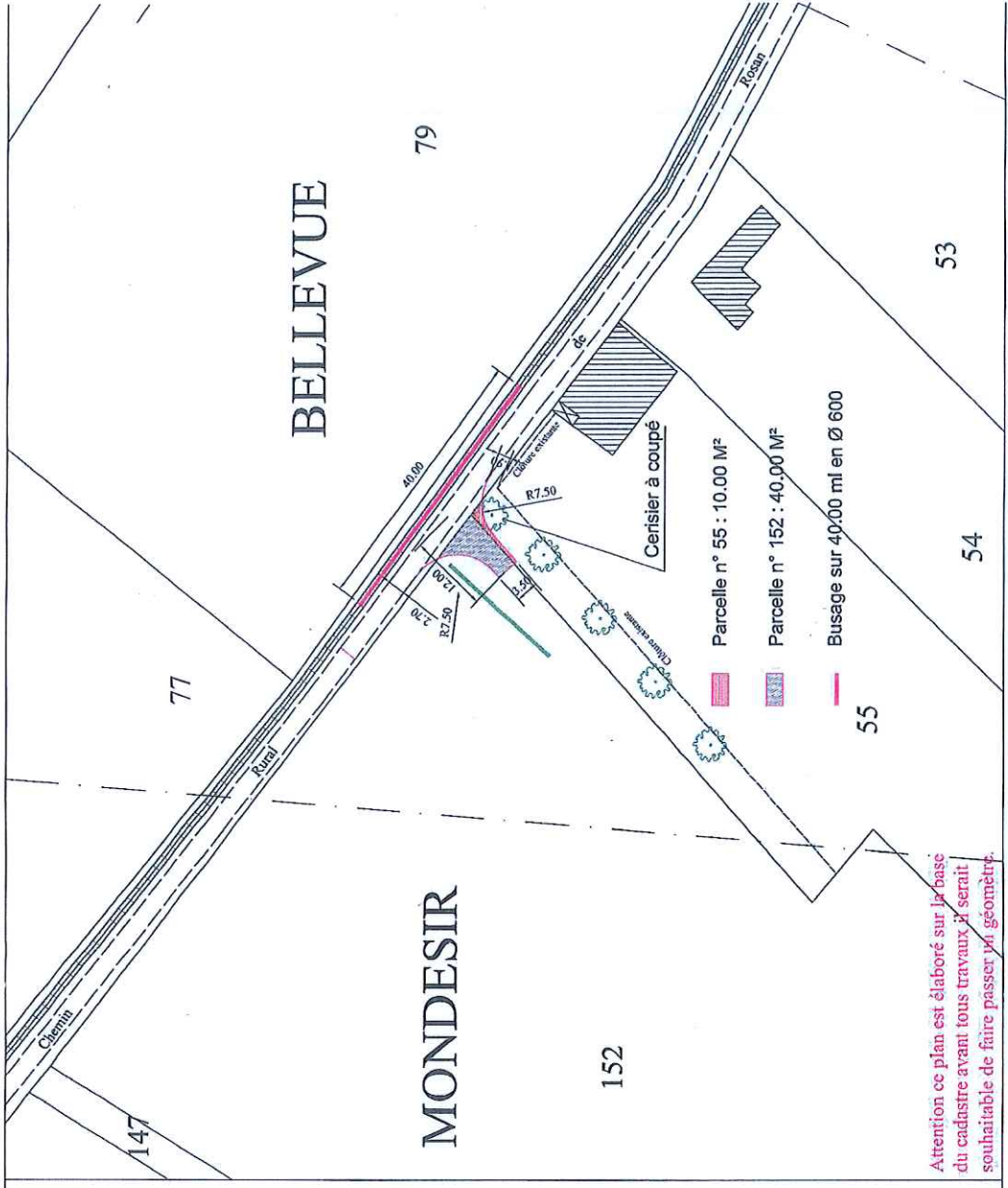
- Parcelle cadastrée section ZO N° 55p appartenant à Madame SARTOR Liliane résidant lieudit Mondésir 47400 TONNEINS : 10 m².
- Parcelle cadastrée section ZO N° 152p appartenant à Monsieur TERRISSE–MINVIELLE Vivien résidant lieudit Mondésir 47400 TONNEINS : 40 m².

Article 2 – DE PRECISER QUE les parties signeront un acte notarié.

Les frais de publication aux Hypothèques et les honoraires du Notaire et du Géomètre seront à la charge de la Commune.

Article 3 – DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ou l'acte administratif de vente le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.



Attention ce plan est élaboré sur la base du cadastre avant tous travaux il serait souhaitable de faire passer un géomètre.



VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Maitre d'ouvrage
Maison du développement
Place du marché
47200 - Marmande
Tel: 05.53.64.40.46

Maitre d'oeuvre
Service Voirie
1 Rue de l'Auzonne
47200 - Beaupuy
Tel: 05.53.20.96.48

PLAN PROJET

N° dossier : 2019 - 126

Echelle : 1/ 500

Création d'une Palette de Retournement

Chemin Rural n°12 de Rosan

Commune: TONNEINS

DATE	ETAT DU PLAN	INDICE	OBSERVATIONS
14.10.2019	Avant Projet	01	

Affaire suivi par Mr DAIDER
Dessiné par le bureau d'études: Mrs BERNEX / MONT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AC N° 271, APPARTENANT A MME BERNEDE SUZETTE (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de régulariser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AC N° 271 appartenant à Mme Suzette BERNEDE résidant 19 rue Corderies Montagne 47400 TONNEINS.

Il s'agit d'une bande de terrain située à l'angle de la rue Richelieu et de la route de Verteuil (RD 120) qui est ouverte à la circulation publique.

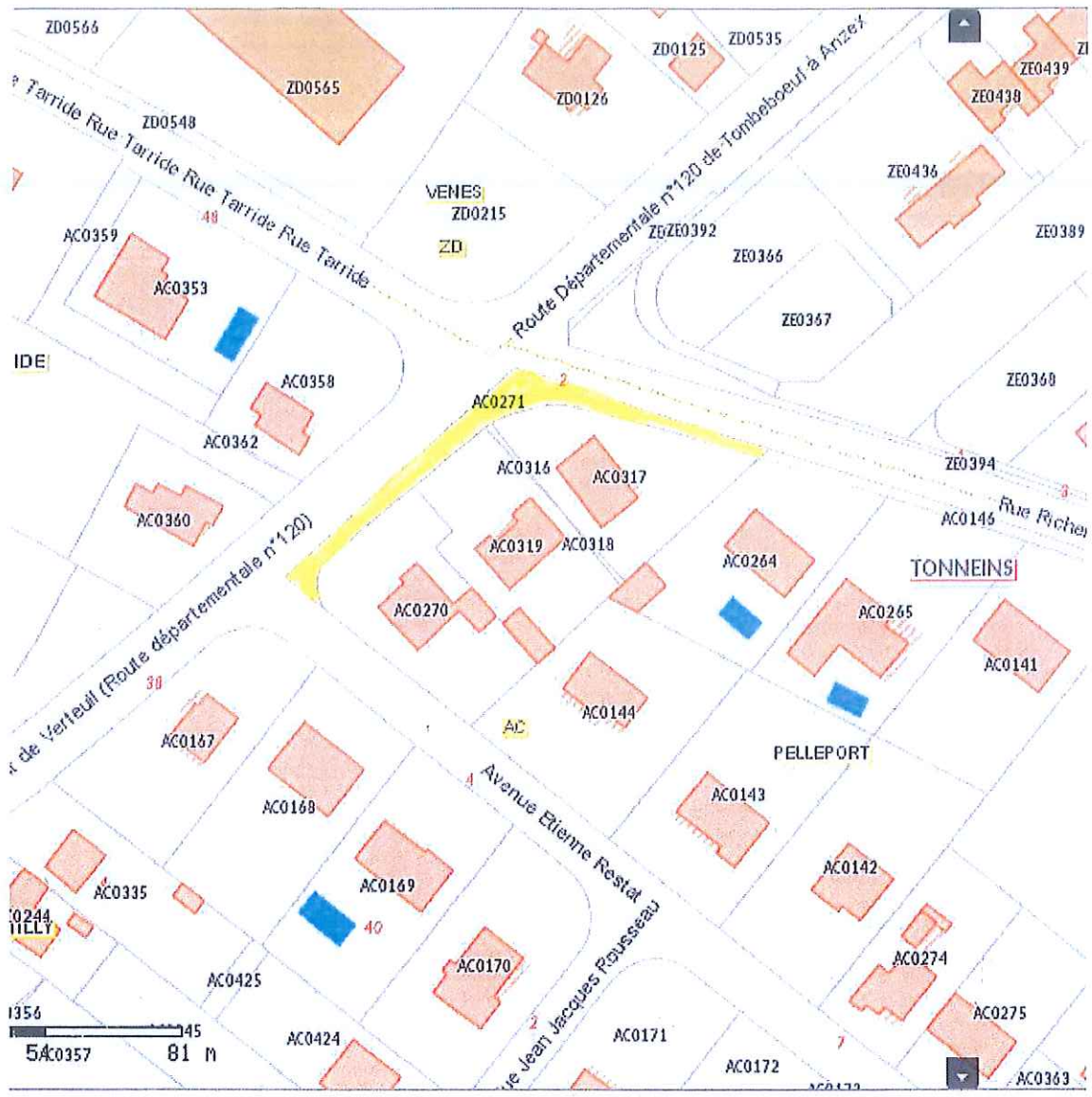
Il est demandé à l'assemblée délibérante :

Article 1 – D'APPROUVER le principe de l'acquisition pour 1 € (un Euro) par la Commune de Tonneins de la parcelle cadastrée section AC N° 271 appartenant à Madame Suzette BERNEDE résidant 19, rue Corderies Montagne 47400 TONNEINS.

Article 2 – DE PRECISER QUE les parties signeront un acte notarié.
Les frais de publication aux Hypothèques et les honoraires du Notaire seront à la charge de la Commune.

Article 3 – DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié ou l'acte administratif de vente le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.



RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 7 - Classement de la Place de la Miole dans le domaine public communal (annexe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que suite à la démolition de plusieurs biens privés acquis par la Commune et à la création d'une place publique, il est nécessaire de classer cette place dénommée « Place de la Miole », dans le domaine public communal.

Cette place est située à l'angle de la rue Traversière et du cours de la Marne, au droit des parcelles acquises par la Commune, cadastrées section AM N° 136, 138, 139 et 140.

Ce classement permet la prise d'un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement sur cette place.

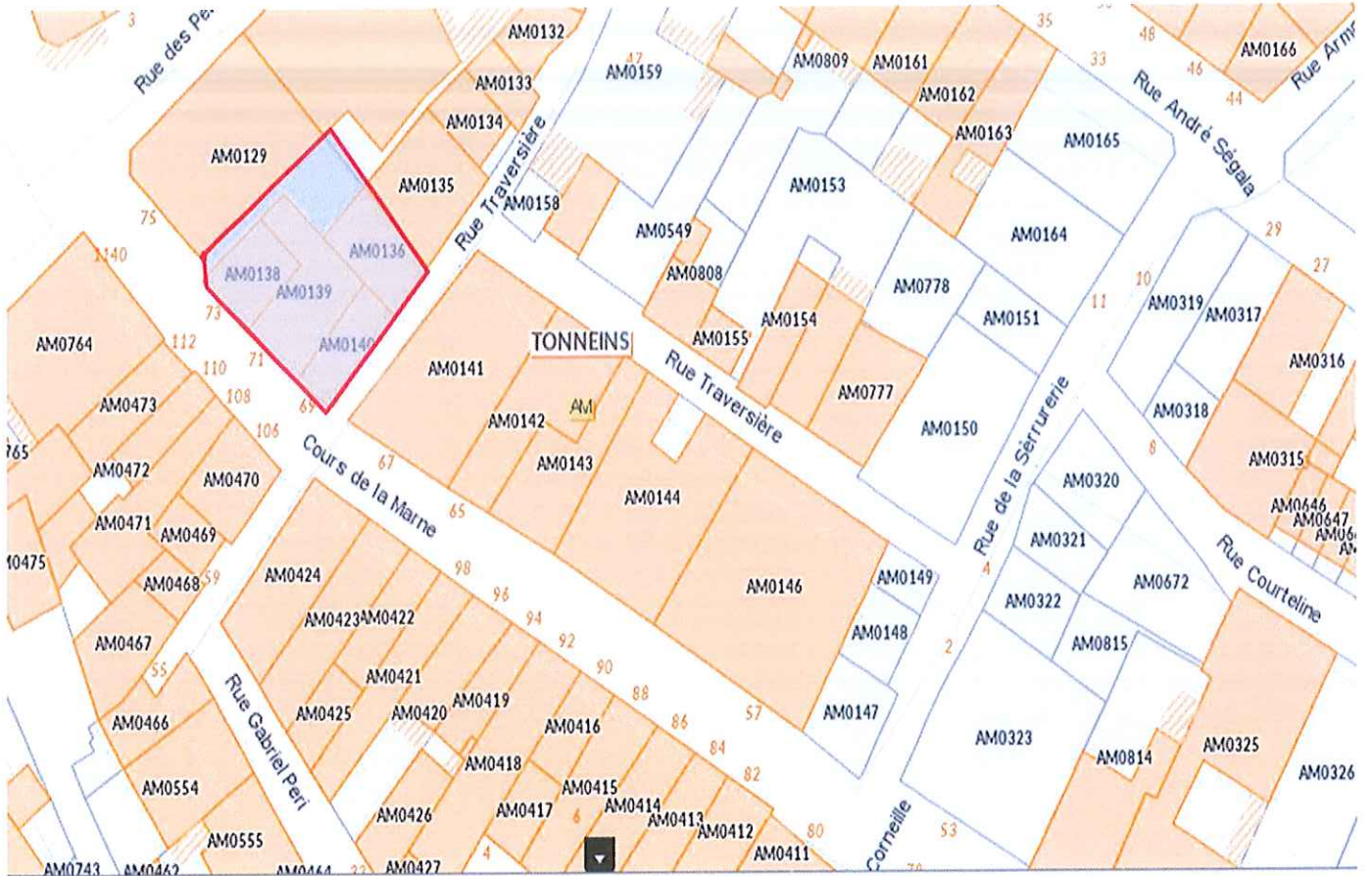
Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AM N° 136, 138, 139 et 140.

Article 2 – D'APPROUVER la dénomination de la « Place de la Miole », située à l'angle de la rue Traversière et du cours de la Marne, concernant les parcelles acquises par la Commune, cadastrées section AM N° 136, 138, 139 et 140.

Article 3 – DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.



RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 8 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de l'action « Diffusion du Spectacle Vivant » pour la programmation culturelle saison 2019-2020

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

Le Conseil Départemental accorde aux collectivités territoriales une subvention destinée à accompagner le travail de diffusion du spectacle vivant.

Cette subvention peut permettre de soutenir les actions de la nouvelle programmation culturelle 2019/2020, au travers de laquelle la commune a mis en place un ensemble d'actions, afin d'initier les publics au spectacle vivant, à ses formes actuelles et à ses recherches contemporaines.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne d'un montant de 15 000 €, au titre de la Diffusion du Spectacle Vivant - Programmation Culturelle 2019-2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 9 - Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

Des ajustements de crédits sont nécessaires.

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Ordre	Budgét.	Réel	Ordre	Budgét.
Imputations						
DF 011 - 020 - 6262 – Frais de télécommunications	4 700,00		4 700,00			
DF 011 - 95 - 611 – Contrats de prestations de services	-21 559,00		-21 559,00			
DF 011 - 814 - 6156 – Maintenance	-2 077,55		-2 077,55			
DF 65 - 314 - 657363 – Subvention à caractère administratif (Manoque Assujettie)	21 559,00		21 559,00			
DF 65 - 814 - 65548 – Autres contributions (SDEE)	2 077,55		2 077,55			
DF 022 - 01 - 022 – Dépenses imprévues	-4 700,00		-4 700,00			
TOTAUX FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Ordre	Budgét.	Réel	Ordre	Budgét.
Imputations						
RI 4541 - 01 - 454110 - Travaux effectués d'office pour cpte de tiers (dépense)				-5 000,00		-5 000,00
RI 4542 - 01 - 454210 - Travaux effectués d'office pour cpte de tiers (recette)				5000,00		5000,00
TOTAUX FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 10 - Décision modificative n° 1 – Budget annexe de la Manoque Avec TVA – annule et remplace les délibérations n° 2019/06/081 du 3 juin 2019 et n° 2019/09/137 du 2 septembre 2019

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

L'équilibre des sections fonctionnement et investissement nous obligent à annuler les Décisions modificatives passées au Conseil Municipal du mois de juin et de septembre 2019.

Il convient de modifier les crédits budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-après :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la Décision modificative n° 1 – Budget annexe de la Manoque Avec TVA ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Ordre	Budgét.	Réel	Ordre	Budgét.
Imputations						
DF 042 - 01 - 6811 – Dotations aux amortissements		13 000,00	13 000,00			
DF 67 - 314 - 678 – Autres charges exceptionnelles	17 000,00		17 000,00			
RF - 002 - 001- 002 - Résultat reporté					-0,09	-0,09
RF - 70 - 314- 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif pour le budget principal				30 000,09		30 000,09
TOTAUX FONCTIONNEMENT	17 000,00	13 000,00	30 000,00	30 000,09	-0,09	30 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Ordre	Budgét.	Réel	Ordre	Budgét.
Imputations						
DI 21 314 2188	13 000,00		13 000,00			
RI 040 - 01 -28188 - Autres immobilisations corporelles					13 000,00	13 000,00
TOTAUX FONCTIONNEMENT	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00

- DE DIRE que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2019/06/081 du 3 juin 2019 et n° 2019/09/137 du 2 septembre 2019.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 11 - Décision modificative n°3 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

Suite à une erreur de placement des chiffres dans la bonne colonne, il convient d'annuler la délibération n° 2019-10-147 du 14 octobre 2019 et de la présenter au Conseil Municipal avec le tableau modifié ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 3 – Budget principal de la commune comme ci-après :

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Fonction	DEPENSES	RECETTES
DF 65	65888	Autres charges de gestion courante (frais pour sépulture indigent)	26	1 050,00	
DF 022	022	Dépenses imprévues	01	-20 061,00	
DF 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	01	19 011,00	
		TOTAUX		0,00	0,00
Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Fonction	DEPENSES	RECETTES
RI 10	10226	Installations, mat. & outil, techniques (installation nouvelles caméras)	01		-19 011,00
RI 040	28188	Autres immobilisations corporelles	01		19 011,00
		TOTAUX		0,00	0,00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 12 - Décision modificative n°4 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Madame Liliane KULTON, Adjointe au Maire

Suite à des erreurs de saisie et de retranscription dans le logiciel de comptabilité, il convient d'annuler la délibération n° 2019-10-148 du 14 octobre 2019 et de la présenter avec le tableau modifié ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la Décision Modificative n° 4 – Budget principal de la Commune ci-après :

Section	Chapitre	Code article	Libellé	Référence fonctionnelle	DEPENSES	RECETTES
Investissement	458210	4582 10	Opération sous mandat (recettes) Cours de la Marne	01	-680 675	
	458110	4581 10	Opération sous mandat (dépenses) Cours de la Marne	01	680 675	
			TOTAUX		0	0

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 13 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC4500-Mondet (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public à Mondet.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 1 939,19 € HT est le suivant :

- Contribution de la commune **1 454,39€ HT**.
- Prise en charge par le Sdee 47 : 872,64€.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours d'investissement de 1 454,39 € au SDEE47 pour des travaux d'éclairage public à Mondet.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

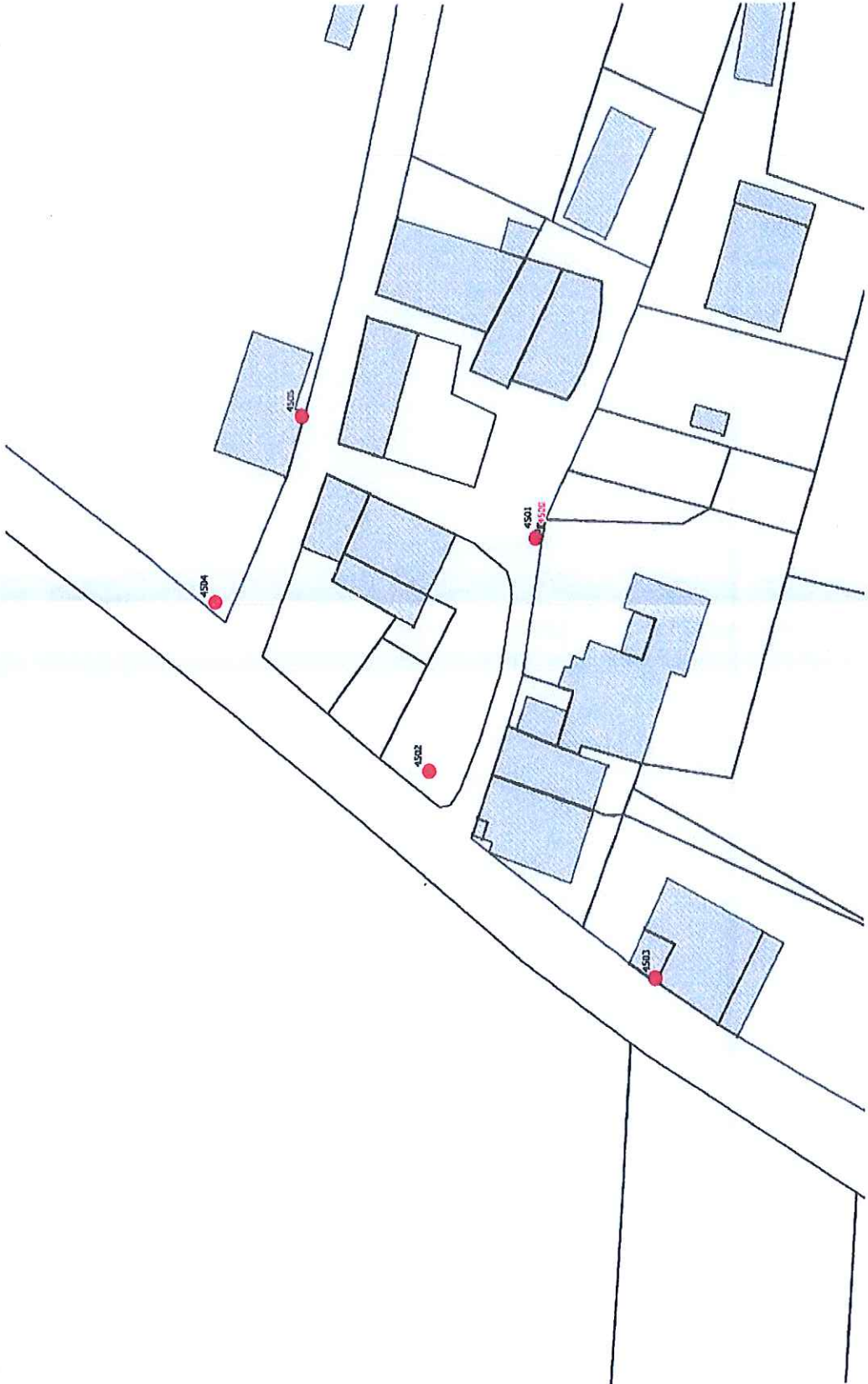
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.



Tonneins

Programme BF

Projet Définitif
Exemplaire à conserver
par la commune



- TONNEINS-4500
- armoiries
- VAPEURS-MERCURE



RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 14 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC4200-Muraillet (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public à Muraillet.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 2 582,58€ HT est le suivant :

- Contribution de la commune 1 936,94€ HT.
- Prise en charge par le Sdee 47 : 1 162,16€.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

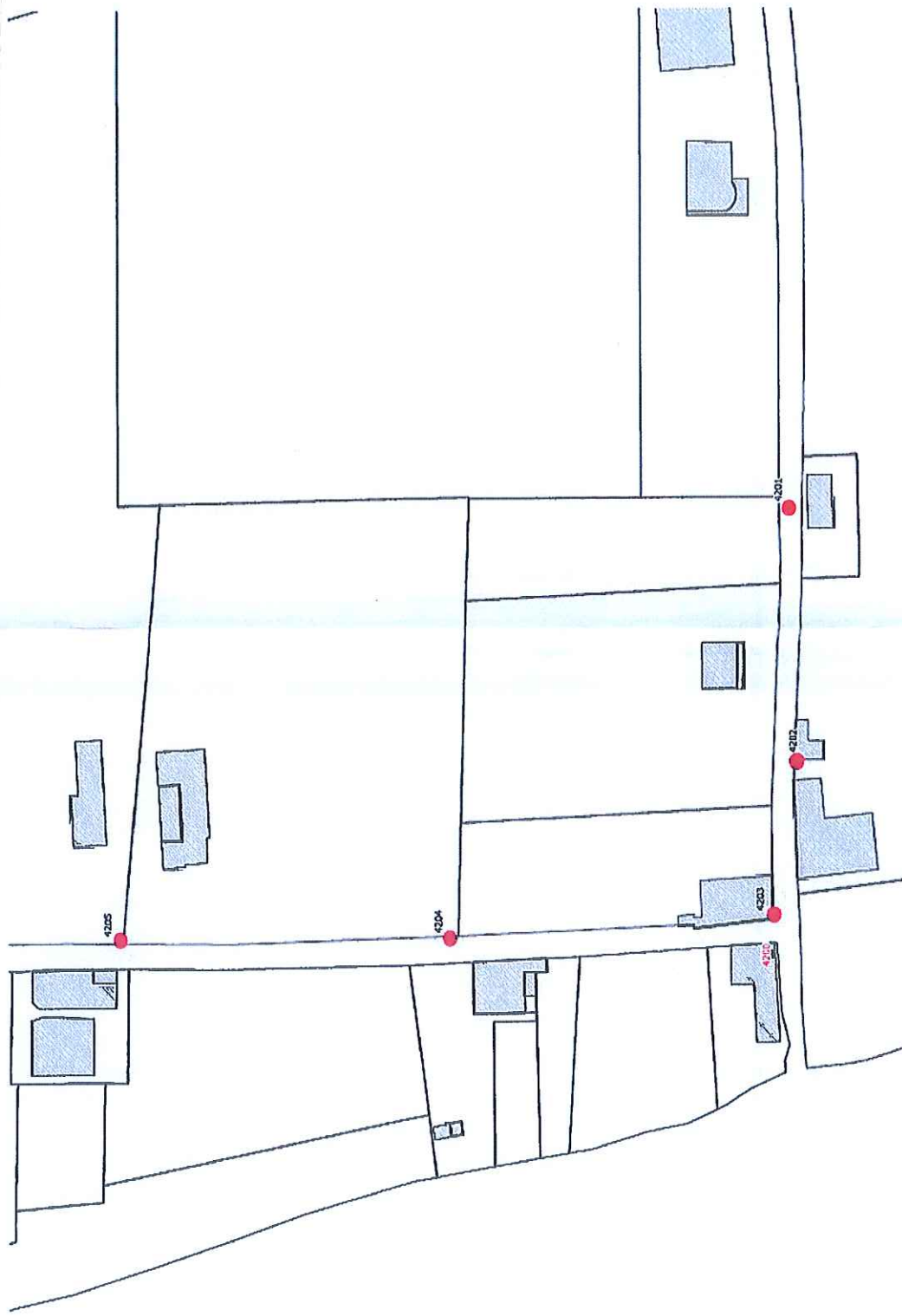
Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'investissement de 1 936,94 € au SDEE47 pour des travaux d'éclairage public à Muraillet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Tonneins

Programme BF



● VAPEURS-MERCURE

■ AUTOMOBILES

TONNEINS 4200



RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 15 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC1900-Rebonbon (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public à **Rebonbon**.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 19 851,04€ HT est le suivant :

- Contribution de la commune **14 888,28€ HT**.
- Prise en charge par le Sdee 47 : 8 932,97€.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'investissement de 14 888,28 € au SDEE47, pour des travaux d'éclairage public à Rebonbon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 16 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE47, travaux d'éclairage public : BF-PC3500 – Jardin de Cécile (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Le Sdee47 accepte désormais des communes un financement des opérations par fonds de concours dans les conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000€ TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à 75% du montant total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public, Jardin de Cécile.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 6 352,03€ HT est le suivant :

- Contribution de la commune **4 764,02€ HT**.
- Prise en charge par le Sdee 47 : 2 858,42€ TTC.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation de ces travaux d'éclairage public,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'investissement de 4 764,02 € au SDEE47, pour des travaux d'éclairage public au Jardin de Cécile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 17 - Ouverture dominicales des commerces de l'automobile – Année 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THOURET, Conseiller Municipal

Un courrier en date du 18 février 2019 a été envoyé aux différents secteurs d'activités susceptibles d'ouvrir le dimanche pendant 2020. Une réponse était demandée pour le 15 juin 2019 au plus tard.

Seul Edenauto a répondu, souhaitant 4 dimanches :

- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 11 octobre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations dominicales à 4 : le 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020 pour les commerces de l'automobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 18 - Présentation du Rapport d'activité du S.D.E.E. 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) – Année 2018 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jean CRISTOFOLI, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée le Rapport annuel 2018 du S.D.E.E. 47, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à la disposition du public en mairie.

.. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en **PRENDRE ACTE**.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 19 – Communication des décisions du Maire (annexe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de ces décisions.